

Conseil Municipal **16/01/2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 16 Janvier 2018, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES, Maire

Laurent BODHUIN, Michel BRISSET, Jean-Jacques VERAGEN Maires Adjoints,
Michèle BUNEL, Guylaine LAROYE, David YOU, Bruno BARBE, Gilles DUPUY, Thomas HAROUN

Absents excusés : Claudine DOMPS qui a donné procuration à Jean-Louis FLORES
Elisabeth MASSON qui a donné procuration à Gilles DUPUY.

Secrétaire de séance : Gilles DUPUY

La séance est ouverte à 20h40

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 28/11/2017

Délibérations :

Investissement 2018 – ouverture de crédit

Considérant que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2018, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2017,

Soit 25 % de 292 022,46 € (Dépenses d'investissement 2017 moins les emprunts)

= **73 005,62 €** montant maximum possible utilisable avant le vote du budget.

Soit 20 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles

et 53 005,62 € au chapitre 21 immobilisations corporelles

Afin de permettre le paiement des factures en attente.

S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2018.

Décision Modificative n°2/2017

Vu le budget primitif 2017,

Considérant l'observation apportée par le Trésorier concernant le règlement du FPIC 2017 ainsi que le règlement des échéances 2017 (part Boinville le Gaillard) des emprunts contracté par la CAPY concernant les écoles,

Considérant que les crédits nécessaires au règlement de ces sommes ne sont pas suffisants,

Considérant qu'il faut modifier le BP afin de corriger ces erreurs,

Le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 1641 Emprunt en euros chapitre 16		2 500 €
D 2151 Réseaux de voirie chapitre 21	2 500 €	
D 739223 FPIC chapitre 014		21 491 €
R 73111 Taxes foncières et d'habitations chapitre 73		21 491 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces mouvements de crédit.

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant la charge de travail importante en cette fin de mandat,

Considérant que Monsieur le Maire à besoin de déléguer plus de travail car moins disponible,

Le Maire propose au Conseil Municipal de porter à 04 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 voix contre (Laurent BODHUIN), la détermination à 04 du nombre de poste d' adjoints au maire

Élection d'un nouvel adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 3/2018 du 16/01/2018 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste créé,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant l'article L2122-8 (du CGCT) indiquant que s'il a lieu l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, la place du 4ème adjoint à compter du 01 février 2018,

Article 2: Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

est candidat : M.HAROUN Thomas

Nombre de votants: 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 13

Majorité absolue:

M.HAROUN a obtenu: 12 voix pour

Article 3: M.HAROUN Thomas est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire à compter du 01 février 2018.

Indémnités des Adjointes :

Vu la nomination du nouvel Adjoint,

Vu l'article L2123-24 du code générale des collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble des adjoints ont une charge équivalente, et que des délégations leurs ont été données,

Considérant que le barème de référence est l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale, et que le taux maximal est de 8,25 %,

Monsieur le Maire propose d'allouer l'indemnité maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'allouer une indemnité de fonction de Maire-Adjoint, brute mensuelle, à M.HAROUN Thomas à compter du 01 Février 2018, équivalente au montant maximum à savoir 8,25 % de l'indice 1015 ce qui représente un montant brut de 319,33 €.

Points Divers

Maire & Citoyens :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de relance de l'Association Maire et Citoyens. Après avoir étudié leur proposition de mise à disposition d'un outil de communication dédié aux maires et à la population municipale, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à cette proposition.

Maison de la Beauce :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association Maison en Beauce. Cette association a pour objectif de faire découvrir le territoire beauceron, ses richesses patrimoniales, économiques et humaines afin d'en diffuser une image valorisante auprès du public.

Maison de Beauce propose à la municipalité de participer à l'édition 2018 et d'adhérer à l'association.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

PLU : arrêté du projet Mairie de Paray-Douaville :

En tant que personne publique associée, la commune de Boinville le Gaillard a reçu le projet final du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Paray Douaville.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à consulter ce projet.

Collectif de défense de l'hôpital public de Rambouillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une soirée débat est organisée par le Collectif de défense et de développement de l'hôpital de Rambouillet le 17 janvier à Rambouillet, salle Antoinette Verne à 20h00.

Compteur Linky :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'opposer au projet d'installation de ce type de compteur électrique.

Agence Ingenier'Y :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur BENASSAYA président de l'agence Ingénieur'Y, le remerciant suite à sa visite sur la commune, en date du 21 novembre 2017. Il a pris bonne note des points abordés lors de cette visite soit :

-Le dossier de la N191 : le Président de l'agence informe être intervenu auprès de Mr Gérard Larcher, Président du SENAT, concernant l'aménagement du carrefour avec la départementale 116, du fait de la dangerosité de cette Nationale 191.

-Le projet de l'aménagement des sanitaire de la Salle polyvalente,

-Les différents projets de voirie.

Monsieur le Maire propose à la commission voirie de prendre contact avec les collaborateurs de Monsieur BENASSAYA au sein de l'agence afin de finaliser les demandes de subvention pour les projets salle polyvalente et voirie.

Commission finances :

La commission finance en charge de élaboration du budget, va étudier les possibilités de financement pour le remplacement du mobilier de l'ALSH.

Montée en débit :

Les armoires de télécommunication pour la montée en débit devraient être installées courant du premier trimestre 2018 pour un branchement des Boinvillois avant la fin du premier semestre 2018.

TNI :

Le devis concernant l'acquisition, par le SIVOS, d'un second tableau numérique, pour l'école, à été signé et retourné au fournisseur.

Internet École :

Un nouveau fournisseur internet et téléphone a été choisi pour l'école, afin de réaliser de réelles économies.

Passage résidence les jardins :

La toiture de la ferme située entre la résidence les Jardins et la mairie est dégradée avec des ardoises qui menacent de tomber ce qui engendre un danger lié au passage des enfants notamment.

Le Conseil demande au Maire et à l'Adjoint en charge de la voirie de se rapprocher du propriétaire.

Remplacement du tracteur :

Le tracteur actuel nécessitant trop de réparations, il a été décidé d'en acquérir un nouveau.

Maison communale :

Monsieur le Maire a relancé Rambouillet Territoires afin que la la Communauté d'Agglomération se positionne sur la création ou non d'une micro-crèche au sein de la maison communale. La petite enfance étant une compétence de la CART

SIAEP :

Considérant que les pompiers ne font plus le contrôle des bornes incendie,

Considérant que le SIAEP se propose de reprendre cet entretien,

Le Conseil Municipal décide de faire appel au SIAEP d'Ablis pour l'entretien des bornes incendie de la commune.

Questions diverses

Fin de la séance à 22h20